

Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 24 - NOVEMBRE - 2020

Dans ce numéro, un encart spécial
réglementation pour les battues de
régulation en période de confinement !



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253

AUCUN GIBIER, AUCUN TROPHÉE NE VAUT UNE VIE HUMAINE !



Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83 170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 22 60 83 83

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com> et Mail : contact@fdc83.com

SOMMAIRE

03	Le mot du président
04-05	Arrêté préfectoral- UNUCR pour campagne 2020-2021
06	La stratégie de la chaise vide du ministère de l'Écologie
07-11	Échange de courrier entre la FNC et l'OFB
12-13	Tribune de l'ANDCTG
14-15	Glu ! La désillusion...
16-18	Souvenirs d'antan
19-20	Lapin ! Du jour à la nuit ...
22-23	Brevet Grand Gibier
24	Tribune libre d'Antoine ZININI (dit Tony)
25	Tribune libre de Thierry ALBERTELLI A Cotignac, il fait bon chasser ensemble
26	Hommage à Roger Hommage Luc BURNA Dit «Lulu»
27	Petites annonces
28	Heures légales de lever et de coucher du soleil [...]
A3	Supplément arrêté préfectoral Covid-19 battue réglementation

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :
Marc MEISSEL, Président de la FDC83

IMPRESSION

Print concept
Traverse de la Bourgade
13400 AUBAGNE

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ,

PETITES ANNONCES

Elan-Com
Tél. 07 88 57 84 82
mag@fdc83.com

© CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER

RÉDACTION

FDC83, Elan-com, Christel HELSTROFFER

CONCEPTION DE LA MAQUETTE

ET MISE EN PAGE

Elan-Com
contact.elancom@gmail.com
Tél. 07 88 57 84 82

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - www.onf.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Tél. 04 94 68 76 59 - www.ofb.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 www.impcf.eu

Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. SAMAT Emile

Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - www.fgpv.fr

Email : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : M. VERRET Gilles

Tél. : 06 18 96 45 10 - www.piegeurduvar.fr

Email : piegeurduvar@gmail.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. QUENO Lionel Tél. : 06 03 83 28 56

ADCGG83 - M. ARNOULT Gérard

Tél. : 06 07 56 58 01 - www.ancgg.org/ad83

Email : arnoultge@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. BRIATORE Jean-Louis

Route de Brignoles, Quartier l'Isclé - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 - www.unucr.fr

AFACCC83

Le président M. ZACCHEI Alain -Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61

Email. : gbleu83@hotmail.fr



LE MOT DU PRÉSIDENT

Quand c'est fini ça recommence !

Décidément cette année 2020 aura été très compliquée pour tout le monde et particulièrement pour les chasseurs. En effet, après une première période de confinement qui a écourté la saison de chasse 2019-2020, nous avons eu le triste privilège d'hériter au ministère de la transition écologique de Madame Barbara POMPILI. Dès le début de l'été notre nouveau ministre a clairement affiché ses prérogatives anti-chasse attaquant de front les chasses traditionnelles en générale et la capture à l'aide de gluaux en particulier. Après un épisode estival musclé entre notre président national et notre ministre, nous avons perdu la chasse traditionnelle du Sud Est de la France, je veux bien sûr parler de la capture à l'aide de gluaux.

Alors que la saison cynégétique 2020-2021 se déroulait presque normalement nous venons

de subir comme l'ensemble des citoyens, un deuxième confinement, allégé paraît-il, je voudrais bien savoir pourquoi.

En effet, lorsque nous avons appris ce deuxième confinement et avant d'en connaître les tenants et les aboutissants, nous étions réunis en conseil d'administration de la Fédération Nationale des Chasseurs. Ce jour-là, avant que le décret du Premier Ministre ne soit pris, le Président SCHRAEN et Thierry COSTE ont fait le siège des deux ministères de la transition écologique et de l'agriculture. Nous pensions que dans le cadre des mesures qui allaient être prises, il ne serait pas difficile de faire perdurer les chasses individuelles telles que la chasse au poste à grive et la chasse au petit gibier. Nous avions des inquiétudes avec l'arrivée de l'influenza aviaire pour tout ce qui concernait la chasse au gibier d'eau en particulier, mais la chasse avec les appelants en général, on pouvait raisonnablement espérer que les chasseurs sentinelles sanitaires auraient la possibilité de continuer à pratiquer. Cependant nous étions très inquiets en ce qui concerne les chasses collectives au grand gibier et notamment les battues. C'était sans penser que notre ministre allait profiter de la situation pour créer une « usine à gaz » afin d'interdire tout ce qui était le plus réalisable avec les conditions sanitaires prévues mais en revanche autoriser tout ce qui était le plus complexe à mettre en place, c'est-à-dire les chasses collectives et en particulier les battues. Quel bonheur pour elle, de pouvoir à nouveau diviser le monde de la chasse pour mieux régner sur un ministère prenant de plus en plus une tournure anti-chasse notoire.

C'est ainsi que dans le décret pris quelques jours après, par notre Premier Ministre, nous trouvons l'interdiction pure et simple de la chasse loisir, c'est-à-dire de toutes les chasses individuelles qui auraient pu être pratiquées sans aucun problème vis-à-vis des conditions sanitaires. Cependant, les missions de service public des fédérations départementales de chasseurs étaient maintenues par ce nouveau décret. La validation des permis pouvait continuer à être assurée par les Fédérations alors que de nombreux chasseurs en demande le remboursement, la formation à l'examen du permis de chasser pouvait continuer de se dérouler normalement dans les Fédérations mais les sessions d'examens étaient repoussées en début d'année 2021, privant de nombreux candidats des possibilités de présenter leur permis durant cette année. Concernant la mission d'indemnisation des dégâts de grands gibiers, la balle était renvoyée dans le camp des Préfets qui devaient réunir en urgence les conseils départementaux de la chasse et de la faune sauvage afin de prendre des arrêtés dérogatoires pour pouvoir continuer à prélever le grand gibier suivant la mission de service public dont les fédérations ont été investies.

Donc pour se résumer, les chasseurs de grand gibier pouvaient continuer dans de nombreux départements à pratiquer, alors que ceux qui étaient le moins sujets à risque au niveau de la pandémie étaient privés de leur loisir. Vous me direz que beaucoup d'autres inégalités ont été créées par la mise en place de ce deuxième confinement mais était-il utile d'en rajouter une couche pour monter les chasseurs les uns contre les autres.

Pour ma part, je pense que le processus de démolition de la chasse française, engagé par notre Ministre de tutelle Madame Barbara POMPILI a été exercé avec toute les finesses possibles se référant à la pandémie du COVID19, pour seul prétexte.

Amis chasseurs, ne vous trompez pas de cible, la Fédération Nationale, avec son Président Willy SCHRAEN, les fédérations départementales ont mis tout en œuvre dans cette période difficile pour maintenir une chasse durable, nous avons donc sollicité les Préfets de nos départements afin qu'ils prévoient si c'est possible, à partir du mois de décembre prochain, d'allonger les périodes de chasse au petit gibier. Nous ferons tout ce qui est possible pour que nous puissions rétablir le plus rapidement cet équilibre qui a été complètement rompu.

Nous nous devons, de remercier la chambre d'agriculture du Var et les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage qui dans leur large majorité, nous ont apporté tout leur soutien afin que les arrêtés dérogatoires soient pris dans les plus brefs délais.

Dans cette période très difficile, nous avons eu le plaisir de voir élire au Sénat, quatre citoyens varois sur qui la chasse et la ruralité peuvent compter, d'ailleurs dès les premières négociations pour les arrêtés dérogatoires, Mme Françoise DUMONT et M Jean BACCI, sénateurs du Var ont intercedé en notre faveur, qu'ils en soient remerciés.

Voilà amis chasseurs, la réalité de ce qui s'est passé lors de ce deuxième confinement, je sais que beaucoup d'entre vous ne sont pas satisfaits de cette situation et je les comprends, la seule chose que je puisse vous garantir c'est que le conseil d'administration de la fédération des chasseurs du Var continuera à se battre pour essayer de rétablir ce déséquilibre si cruel pour vous.

Bien amicalement

En Saint Hubert
Le Président
Marc MEISSEL

Réglementation

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE AGRICULTURE ET FORET



ARRÊTE RELATIF A LA RECHERCHE DES ANIMAUX BLESSES PAR CHIEN DE ROUGE POUR LA CAMPAGNE 2020-2021 DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR

Le PRÉFET du VAR,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 420-3, L. 425-6 à L. 425-12, R. 425-1 à R. 425-13,
VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse,
VU l'arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse,
VU l'arrêté préfectoral annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021,
VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,
VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2016, portant délégation de signature à M. David BARJON, directeur départemental des territoires et de la mer,
VU l'arrêté de subdélégation de signature du 23 juillet 2020,
VU l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, par voie électronique, du 20/04/2020,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encourager la recherche du gibier blessé,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour permettre la recherche des animaux blessés, les conducteurs de chien de sang agréés par l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, ci-après désignés, sont autorisés à rechercher les grands ongulés blessés tous les jours pendant la période d'ouverture de la chasse des espèces concernées sur tout le territoire - réserves de chasse et de faune sauvage incluses, hors Camp Militaire de CANJUERS.

Les jours de suspension ou de fermeture de la chasse, le conducteur agréé devra informer préalablement à chaque sortie le Service Départemental de l'Office français de la biodiversité(04.94.68.76.59), ainsi que la Brigade de Gendarmerie territorialement compétente, et ceci quelle que soit la nature juridique du terrain sur lequel la recherche est effectuée ou susceptible de s'effectuer :

- sur un terrain domanial, le conducteur agréé devra, en outre, prévenir l'agent de l'Office National des Forêts du secteur déterminé et dans les réserves de chasse domaniales être accompagné d'un agent assermenté,
- sur un département limitrophe, le conducteur agréé devra prendre l'attache des autorités compétentes en la matière.

Cette autorisation est également valable dans les 48 heures suivant la date de fermeture générale, ou pour les espèces soumises au plan de chasse, la date de fermeture générale de la chasse de l'espèce. Toutefois, et indépendamment de la période d'ouverture de la chasse, cette équipe de recherche agréée du sang pourra procéder à des recherches toute l'année sur des animaux sauvages blessés lors de collisions routières en partenariat avec les Services Départementaux de l'Office Français de la Biodiversité, de Gendarmerie ou de Police.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux autorités compétentes son permis de chasser, dûment validé pour la campagne en cours pour le département du Var, ainsi que la carte de conducteur agréé de l'U.N.U.C.R.

ARTICLE 2 : Chaque recherche devra être effectuée par un conducteur de chiens de rouge agréé par l'U.N.U.C.R.. Hors période d'ouverture de la chasse, seul le conducteur agréé est autorisé à utiliser une arme de chasse afin de mettre à mort l'animal recherché, accompagné, si possible, par le titulaire du droit de chasse ou son représentant placé sous l'autorité directe du conducteur.

Le conducteur se doit d'informer de son intervention le détenteur du droit de chasse.

À l'issue de l'ensemble des recherches, le délégué départemental des conducteurs de chiens de rouge adressera au Directeur départemental des territoires et de la mer un compte-rendu détaillé des opérations.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
accueil du public DDTM : 244 avenue de l'Infanterie de Marine à Toulon
Téléphone 04 94 46 83 83 - Fax 04 94 46 32 50 - Courriel ddtm@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr

ARTICLE 3 : L'animal retrouvé soumis au plan de chasse devra être muni sur les lieux mêmes de sa capture et avant tout transport, du dispositif de contrôle réglementaire en application de l'article R. 425-11 du Code de l'Environnement. Il sera à la diligence de la personne qui a sollicité la recherche.

Ce dispositif sera fourni par le demandeur, titulaire du plan de chasse.

Au cas où l'animal recherché s'avérerait impropre à la consommation, il sera remis contre récépissé à un établissement d'équarrissage.

En l'absence du détenteur du droit de chasse ou de son représentant, l'animal recherché sera remis, contre récépissé, au Maire de la commune qui en fixera la destination.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Tout conducteur agréé devra se conformer strictement aux prescriptions du présent arrêté. En cas de non-respect de ces dernières, son agrément pourra être suspendu.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, MM. les Sous-Préfets de DRAGUIGNAN et de BRIGNOLES, Mmes et MM. les Maires du département, MM. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var, le Chef du Service Départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur de l'Agence Inter-Départementale de l'Office National des Forêts, ainsi que tous les agents ayant des fonctions de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le
le Préfet,

2 AOÛ 2020



Jean-Luc VIDELAINE

CONDUCTEURS DE CHIEN DE SANG AGRÉÉS
PAR L'UNION NATIONALE POUR L'UTILISATION DES CHIENS DE ROUGE
(UNUCR)

NOM	PRENOM	COMMUNE	TELEPHONE PORTABLE
BONACORSI	Michel	FOX AMPHOUX	06.03.03.37.30
CRUSSON	Philippe	DRAGUIGNAN	06.87.66.20.61
EBERLE	Pierre	MARSEILLE	06.72.20.35.54
FAURE	Matthieu	SEILLONS SOURCE D'ARGENS	06.03.67.62.59
FILLGRAFF	Annick	CUGES LES PINS	06.05.13.48.95
FRONSACQ	Stéphane	LA SEYNE SUR MER	06.75.14.33.55
GUICHARD	Georges	CASTELLANE	06.77.53.46.72
ORSINI	Philippe	SOLLIES VILLE	06.79.04.57.58
PIGNATARO	Bernard	MAZAUGUES	06.14.33.07.61
POLI	Gilles	CUERS	06.88.08.68.55
ZININI	Antoine	AIGUINES	06.08.48.64.94
Délégué Départemental : BRIATORE Jean-Louis		CARCES	06.26.31.85.15



LES CHASSEURS DÉNONCENT LA STRATÉGIE DE LA CHAISE VIDE DU MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE

La FNC (Fédération Nationale des Chasseurs) prend acte de l'ordonnance de référé du 8 octobre du tribunal administratif de Marseille qui suspend pour cette saison la chasse du tétras-lyre et du lagopède alpin dans les Hautes-Alpes sur le fondement des seuls arguments de la LPO PACA. La décision contestée du préfet des Hautes-Alpes était pourtant fondée sur les indices de reproduction favorables de l'Observatoire des Galliformes de Montagne.

Cette nouvelle déconvenue traduit une application abusive du principe de précaution et ne tient pas compte des nombreuses actions menées par les chasseurs en faveur des habitats des espèces concernées.

Elle révèle surtout la stratégie de la chaise vide de l'administration sur les dossiers chasse orchestrée par le ministère de la transition écologique. En effet, logiquement interrogé dans le cadre de ces contentieux, il n'a pas joué son rôle. L'administration n'est même pas venue défendre son arrêté devant le Tribunal, privant ainsi la fédération des chasseurs de toute possibilité d'intervention en défense.

Que la fédération des chasseurs puisse délivrer ensuite, dans le respect d'un plan de gestion national et pluriannuel, des autorisations individuelles de tir de quelques coqs n'avait pas d'impact sur la dynamique des populations.

Cette stratégie a récemment été utilisée par le ministère pour ne pas défendre la décision de 2019 prise pour autoriser la chasse adaptative de la tourterelle des bois.

Cette inaction coupable du ministère a eu l'art d'agacer le Conseil d'État et a conduit à la suspension en référé de l'arrêté pris sur le même sujet en 2020.

Cela fait écho également au refus de Barbara POMPILI, ministre de la Transition écologique d'exploiter les arguments produits pour défendre et surtout expliquer à la Commission Européenne en quoi consiste la chasse traditionnelle des grives à la glu en région PACA.

Pour Willy SCHRAEN président de la FNC : « Cette stratégie est savamment entretenue et développée sur tous les contentieux par l'actuelle ministre de la transition écologique et cela constitue un manquement grave à l'obligation pour l'administration de défendre ses décisions. De plus, contrairement à ce qu'ils imaginent cela aura un impact négatif sur ces populations, car si les chasseurs s'en désintéressent qui s'en occupera ? Une fois de plus la chasse sert de variable d'ajustement alors qu'elle n'est pas le problème mais une partie de la solution ! »





Issy-les-Moulineaux, le 14 octobre 2020

Monsieur Pierre DUBREUIL
Directeur général
Office français de la biodiversité
85 bis, avenue de Wagram
75017 PARIS

Monsieur le Directeur général,

Mon attention a été attirée par la diffusion par la LPO, en ce début de mois, d'un Guide pratique de l'élu local pour protéger et valoriser le patrimoine naturel.

Ce document, publié « avec le soutien » de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et en utilisant votre logo, ne se limite pas à des préconisations pratiques ayant un rôle bénéfique pour la biodiversité.

Il vise en effet expressément dans ses pages 24 et 25 les pratiques de chasse en recommandant aux maires de « proscrire toute activité portant atteinte à la condition animale : chasse à courre et chasse traditionnelle (type vénerie sous terre) sur les propriétés communales, cirques avec animaux sauvages etc. »

Vous comprendrez que je ne peux laisser passer sans réagir pareil écart, et ce pour plusieurs raisons.

Sur le fond, les chasses incriminées, qui se pratiquent sans arme à feu, ne présentent de surcroît aucun risque pour la sécurité publique dont les maires peuvent être chargés. D'ailleurs, au vu des très faibles quantités d'animaux prélevés, elles n'ont aucun impact sur la biodiversité et l'état des populations des espèces concernées.

Sur la forme, un document estampillé du logo de votre établissement public, ne peut pas remettre en cause des modes de chasse légaux qu'il est par ailleurs chargé de contrôler et de défendre en l'état du droit positif.

Les maires qui ont reçu ce document peuvent légitimement croire que ce qui est dedans est la position officielle de l'État. La LPO a joué de cette ambiguïté.

Au vu de ces éléments, je vous demande donc de faire retirer votre logo de ce guide, et que vous apportiez auprès des maires qui ont reçu ce document une mise au point indiquant que vous ne cautionnez pas ce contenu litigieux.

Je vous remercie de me faire savoir les suites qui seront apportées à cette affaire. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président

Willy SCHRAEN



www.chasseurdefrance.com



Monsieur Willy SCHRAEN
Président de la Fédération Nationale des Chasseurs
13, rue du Général Leclerc
92136 Issy Les Moulineaux Cedex
Vincennes, le 15 octobre 2020

Direction générale/Cabinet
Nos réf : DG/2020158 pratique
Objet : Guide pratique de l'élu local pour protéger et valoriser le patrimoine naturel
Courrier réf : 20201014- Courrier P. Dubreuil – LPO

Monsieur le Président, *Cher Willy,*

J'ai bien reçu votre courrier date du 14 octobre et vous en remercie.

Croyez bien que je regrette en effet le message transmis par ce « Guide pratique de l'élu local pour protéger et valoriser le patrimoine naturel » au sujet de la proscription de la chasse à courre et des chasses traditionnelles sur les propriétés communales. Il s'agit heureusement de « recommandations », les pouvoirs du maire étant de toute façon trop circonscrits pour que ces préconisations aient une quelconque portée.

J'ai été informé très tardivement de ce contenu. Ce guide avait bien été relu par la direction sectorielle concernée, qui a fait modifier le format et l'emplacement du logo de l'OFB pour que nous apparaissions uniquement comme bailleur, et non comme co-éditeur.

Notre logo est en effet traditionnellement présent sur les contenus que nous co-finançons, pour valoriser le soutien apporté par l'établissement. Néanmoins, comme vous le soulignez justement, cette présence génère une ambiguïté que je déplore.

Ce cas d'espèce nous apprend qu'il nous sera nécessaire, au regard des positions parfois divergentes des partenaires que nous soutenons, de vérifier le traitement réservé aux sujets les plus clivants. J'ai demandé à mes services de travailler sur la question.

Comme vous le savez, la FDC66 a également récemment apposé le logo de l'OFB sur des tracts d'appel à manifestation en faveur des chasses traditionnelles, ce qui n'était pas davantage acceptable.

Ces incidents exemplifient la complexité des missions de mon établissement, dont je suis convaincu qu'il saura faire au fil des mois et malgré les obstacles, la démonstration qu'il est bien une maison qui rassemble plutôt qu'une maison qui divise. Chacun de nos partenaires doit également intégrer cette notion de neutralité - qui n'est pas pour autant synonyme d'inaction et nous nous y employons.

Au moment même où paraît ce Guide, certaines associations naturalistes partenaires de l'OFB me reprochent la collaboration de certaines directions de l'Office avec la revue « Connaissance de la chasse », avec le blog « Chassons.com » ou encore avec « le groupe Reworld médias », propriétaire du « Chasseur français ». Je crois pourtant fermement au caractère indispensable des messages de ces actions de communication que je suis heureux de porter au nom de la chasse : je l'ai dit dans la récente interview que j'ai accordée au Figaro, vous avez pu voir que c'est bien la ligne de la mesure et de l'équilibre que je prône pour l'OFB et ses 2800 agents.

La chasse y a bien évidemment toute sa place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Aurélien,

Le Directeur général

Pierre DUBREUIL



Issy-les-Moulineaux, le 21 octobre 2020

Monsieur Pierre DUBREUIL
Directeur général
Office français de la biodiversité
85 bis, avenue de Wagram
75017 PARIS

Monsieur le Directeur général,

J'ai été sensible à la promptitude de votre réponse à mon courrier du 14 octobre et vous en remercie.

Toutefois, je ne peux accepter l'analogie que vous faites avec le document diffusé par la fédération des chasseurs des Pyrénées Orientales, ni que l'OFB en reste là et n'envisage aucune réaction écrite auprès de s maires ayant reçu le document litigieux.

Le masque de la newsletter de la fédération reportait en effet, en dernière page, les logos de plusieurs organismes partenaires, et depuis la diffusion sur ce support de l'appel à manifester en défense des chasses traditionnelles, légales rappelons-le, le logo de l'OFB avait été supprimé et un communiqué de presse de démenti de la fédération a été fait à votre demande.

De plus, il me semble que vous ayez écrit au président de cette fédération pour vous en plaindre. L'avez-vous fait auprès de la LPO ?

Enfin, j'ai en mémoire la réaction des syndicats des personnels de votre établissement contre cette fédération, mais je ne les ai en revanche pas du tout entendus pour s'indigner du document diffusé par la LPO.

S'agissant du fond du litige, je tiens tout de même à attirer votre attention sur deux points:

- le fait pour l'OFB d'être « bailleur » du document emporte tout de même une forte présomption de caution sur le contenu de celui-ci ;
- certains élus communaux ne manqueront pas de s'emparer des préconisations de la LPO pour passer à l'acte.

Il suffit pour cela de se rappeler la récente prise de décision d'une maire du Loir-et-Cher d'interdire le déterrage du blaireau, obligeant la FDC41 et la FNC à intervenir en contentieux pour obtenir l'annulation d'une décision parfaitement illégale, préjudiciable aux chasseurs, mais dont la contestation ne pouvait avoir d'effet suspensif immédiat.

Par suite, je maintiens qu'il est nécessaire que l'OFB se désolidarise sans ambiguïté du contenu litigieux du document par un écrit, car le silence de l'Établissement ne peut pas suffire à traduire sa position de neutralité.

Confiant dans votre réaction sur les suites qui seront apportées à cette affaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Willy SCHRAEN



Monsieur François BAROIN
Président de l'Association des Maires de
France 41 Quai d'Orsay, 75343 Paris

Vincennes, le 21 octobre 2020

Direction générale/Cabinet Nos réf : DG/2020/59

Objet : Guide pratique de l'élu local pour protéger et valoriser le patrimoine naturel

Cher Monsieur le Président,

Une brochure intitulée « Protéger et valoriser le patrimoine naturel : guide pratique de l'élu local » a été éditée au début de ce mois d'octobre par la LPO et les Éco-Maires de France, avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité (OFB) que je dirige.

L'OFB se réjouit de la parution de ce type de guides qui soulignent le rôle primordial des élus locaux dans la préservation et la reconquête de la biodiversité et démontrent à quel point les territoires sont le premier maillon indispensable de l'action collective. Cette publication met également en valeur des actions menées par l'OFB en coopération et au service des élus.

Vous pouvez compter sur mon établissement pour accompagner les maires dans ces démarches de transition écologique au service de la protection du vivant.

Néanmoins, je dois attirer votre attention sur plusieurs points contenus dans cette brochure, qui ont, à juste titre, fait l'objet de contestations.

Plusieurs mentions relatives à la chasse ne peuvent être soutenues par l'OFB, dont je rappelle qu'il est missionné par la loi pour « contribuer à l'exercice des missions de police administrative et de police judiciaire relatives à l'eau, aux espaces naturels, aux espèces, à la chasse et à la pêche ainsi que des missions de police sanitaire en lien avec la faune sauvage ». L'établissement inscrit donc son action dans le cadre légal et réglementaire qui régit les pratiques de chasse et ne saurait adopter des positions de nature politique.

Le fait que le logo de l'établissement figure en couverture de la brochure pour valoriser son rôle de financeur a généré une ambiguïté. L'OFB n'est pas rédacteur du contenu, ayant seulement soutenu financièrement une partie du projet sous forme de subvention.

Ainsi, je tenais à clarifier les points suivants :

P.12 et P.25 : sur la mention des renards.

Il convient de préciser que l'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du Code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) classe le renard (*vulpes vulpes*) comme ESOD et prévoit qu'il peut être piégé en tous lieux et déterré avec ou sans chien, dans les conditions fixées par l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie. L'annexe de l'arrêté du 3 juillet 2019 suscitée précise par département et commune les conditions de son application.

P.24/25 : il est mentionné que les maires ont le pouvoir de « proscrire toute activité portant atteinte à la condition animale : chasse à courre et chasse traditionnelle (type vénerie sous terre) sur les propriétés communales, cirques avec animaux sauvages».

Ceci appelle plusieurs remarques :

- De manière générale, les maires ne disposent pas de pouvoirs de police relatifs à la chasse et ne peuvent pas se substituer aux Préfets en la matière. Toutefois, par application du principe du cumul des exercices de pouvoirs de police prévus par les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (en particulier les articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du même code), le maire peut interdire, seulement sur certaines parties du territoire communal, l'exercice de la chasse ou de certains modes de chasse, uniquement dans le cadre de circonstances particulières à la commune, pour des motifs de sécurité des personnes et des biens.
- Certaines chasses pourront donc être interdites par l'autorité municipale sur une partie du territoire communal au seul motif que leurs modalités sont susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique (exemple de l'interdiction par certains maires de la chasse à courre à moins de 200 mètres d'habitations, en complément de l'arrêté du 25 février 2019 modifiant l'arrêté du 18 mars 1982 relatif à l'exercice de la vénerie et visant à limiter les incidents en fin de chasse à proximité des lieux habités).
- S'agissant des propriétés appartenant à la commune, en qualité de propriétaire, le Conseil municipal peut accorder, dans le respect de la réglementation applicable dans le département, le droit de chasse sur le domaine privé de la commune. Le conseil municipal peut également ne pas autoriser le droit de chasse sur ce territoire, en application notamment de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales.
- Concernant la présence d'animaux sauvages dans les cirques itinérants, la ministre de la Transition écologique, Mme Barbara POMPILI a récemment annoncé sa fin progressive. Leur activité reste à ce jour légale.

Ainsi, ces messages tiennent davantage lieu de recommandations portées par le monde associatif. L'OFB, établissement public de l'État soumis à un devoir de neutralité et de strict respect du droit, ne saurait les prendre à son compte. Croyez bien que je regrette en conséquence l'ambiguïté générée par la présence du logo de l'établissement.

Un communiqué précisant les éléments suscités sera publié dans les prochains jours sur le site internet de l'établissement.

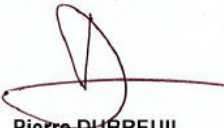
D'autres malentendus liés à l'usage de notre logo sont intervenus, exemplifiant la complexité des missions de mon établissement, dont je suis convaincu qu'il saura faire au fil des mois et malgré les obstacles, la démonstration qu'il est bien une maison qui rassemble tous les acteurs et usagers de la nature, au service de la biodiversité.

Nos partenaires doivent intégrer cette notion de neutralité de l'OFB - qui n'est pas pour autant synonyme d'inaction - et nous nous y employons. C'est bien la ligne de la mesure et de l'équilibre que je prône pour l'OFB et ses 2800 agents. La chasse y a toute sa place.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

et les cordiaux

Le Directeur général



Pierre DUBREUIL

Copie à:

- M. SCHRAEN Président de la fédération nationale des chasseurs
- M. GEOFFROY, Président de l'association des Éco-Maires de France
- M. VERILHAC, Président de la Ligue de protection des oiseaux
- Mme CHENAVIER, Présidente de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère
- M. MASSENET, Président de la Fédération départementale des chasseurs de Meurthe-et- Moselle
- M. VUITTON, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher
- M. CARDOUX, Sénateur du Loiret

CI-DESSOUS LA LISTE DES ÉLUS RÉGIONAUX AYANT SOUTENU LA TRIBUNE DE LA ANDCTG.

Les chasseurs, qui ont choisi en conscience, de vivre dans un milieu rural, participent activement à la vie de leur village et à l'entretien des forêts communales. Véritables acteurs de la vie de nos campagnes, ils se trouvent, aujourd'hui, contraints de devoir faire face aux flots incessants des anti-chasses qui n'ont cessé que de les déshumaniser.

Leur action acharnée consiste à surfer habilement sur les réseaux sociaux pour toucher l'opinion au travers d'émotions bâties sur des images mensongères, mais dont le seul but est de mettre en lumière la soi-disant barbarie des chasseurs.

Depuis peu, ils déploient et concentrent toute leur énergie et leur combat contre les chasses traditionnelles et plus particulièrement contre la chasse à la glu jugée d'un autre temps et qui selon eux n'a plus sa place dans notre paysage rural. Ce déferlement de haine subi constamment par les chasseurs, altère notre bien-être rural, nos traditions, notre héritage culturel, notre intégrité physique et morale.... Bref, tout simplement notre identité et notre liberté.

STOP À LA DÉSINFORMATION !

La capture des grives et des merles noirs à la « glu » se pratique en Provence depuis des siècles. Elle se transmet de générations en générations et est totalement intégrée à la ruralité et à la vie sociétale des cinq départements dans lesquels elle est pratiquée (Alpes de Haute Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var et Vaucluse). Il s'agit d'une pratique sélective dans la mesure où elle fait l'objet d'une réglementation très restrictive qui impose la libération des oiseaux non ciblés de façon respectueuse de l'animal. Cette pratique n'est pas létale : en effet, suite à une capture, le glueur a tout intérêt à conserver l'oiseau en parfaite santé car il lui servira d'appât pour attirer ses congénères. Dans le souci permanent de l'intégrité des oiseaux, les grives et les merles sont nettoyés dans la minute qui suit leur capture, les autres espèces, quant à elles, sont immédiatement relâchées. La disparition de ce mode de chasse serait une véritable déchirure dans les mœurs rurales de la Région Sud. Elle est pourtant demandée de façon acharnée par les anti-chasses et les animalistes et ceci essentiellement pour des motifs idéologiques et philosophiques.

Mais tout est question de communication car les ornithologues, dans le cadre des opérations de baguage, utilisent des centaines de mètres de filets et mettent parfois plusieurs heures avant d'aller contrôler et libérer tous les oiseaux piégés qui ont eu largement le temps de s'abîmer voire se casser les ailes en se débattant dans les mailles des filets.

D'autre part, diffuser des images provenant de pays étrangers pour mieux dénoncer, attaquer cette pratique, relève du fake news. C'est encore plus vrai quand il y a des photomontages.

STOP AUX MENSONGES !

CO-SIGNATAIRES : Marc Meissel Président de la FRC PACA, Bernard Clap Président du Parc du Verdon,

les maires : Gérard Gazay (Aubagne), Charles-Antoine Mordelet (Aiguines), Alex Pianetti (Allemagne-en-Provence), Christophe Icobbi (Aillons), Michel Terrisse (Aithen-les-Paluds), Hugues Martin (Ampus), Géraud Pontevès Sabran (Ansouis), Laurence Guichard-Sagniez (Archail), Serge Constans (Artignosc-sur-Verdon), Yves Souque (Artigues), Brigitte Moya (Aubenas-les-Alpes), Siegfried Bielle (Aubignan), Antoine Faure (Aups), François Jouve (Aurel), Véronique Miquelly (Auriol), Michelle Moutte (Banon), Gérard Jacques (Bargème), Jean-Louis Chabaud (Barrême), Bernard Monnet (Barroux), Jérôme Bouletin (Beaumes de Venise), Alain Brémond (Beaumont du Ventoux), Alain Constant (Bedoin), Bernard Caveing (Bellaffaire), Patrick Pin (Belcodène),

Les attaques verbales violentes relayées sur le terrain par des destructions de postes de chasse, voire l'abattage d'arbres séculaires sont organisées par de véritables commandos. Elles témoignent d'une extrême violence de la part de personnes se proclamant « défenseurs de l'environnement et de la cause animale » Ce sont les mêmes qui dénoncent la barbarie des chasseurs.

STOP AU « CHASSE BASHING » !

Si le combat des anti-chasses est devenu si violent, c'est parce qu'ils remettent en question une réglementation déjà très stricte dont fait déjà l'objet cette pratique et les décisions des instances législatives, faisant fi de leur communication et de leurs exigences.

STOP À LA MALHONNÉTÉTÉ INTELLECTUELLE !

La chasse à la glu est également accusée d'avoir un impact négatif sur la biodiversité. Pourtant, l'impact des quotas d'oiseaux prélevés (moins de 6 par chasseur) sur la biodiversité est infime comparé aux dégâts occasionnés par les produits phytosanitaires (plusieurs centaines de millions d'oiseaux ces 10 dernières années d'après le CNRS et le Museum) et par les chats domestiques qui tuent 50 millions d'oiseaux chaque année en France.

STOP À LA DESTRUCTION DU PATRIMOINE CULTUREL PROVENÇAL !

La chasse à la glu n'est archaïque que dans la tête des anti-chasses. L'ignorance de ces savoir-faire ancestraux est la source de malentendus, de rumeurs et de contrevérités manifestes ! Alors que la très grande majorité des chasseurs à la glu exerce leur pratique en s'appuyant sur la charte d'éthique qui prévoit le respect de la faune sauvage, de l'environnement et l'absence de maltraitance animale.

STOP À LA DICTATURE ANIMALISTE !

Aujourd'hui, s'attaquer à la chasse à la glu et aux chasses traditionnelles en général, témoigne d'une absence certaine de tolérance dont le chasseur traditionnel, éloigné des réseaux sociaux, subit la violence sans véritablement la comprendre. En effet, la destruction d'un poste de chasse relève de l'intrusion, du manque de respect de la personne, de la propriété privée et de l'environnement.

Le respect de l'environnement et du bien-être animal doit-il être l'apanage de défenseurs de la nature autoproclamés ?

Rejetons ensemble cette idée exclusive et sectaire d'un espace commun dépourvu des grands principes liés au bien-vivre ensemble.

Evitons que nos communes, nos campagnes, nos forêts, nos massifs et nos collines ne soient habités que par les fantômes de nos souvenirs.

Paul CARGNINO

Vice-Président de l'ANDCTG

Bruno Aicard (Belgentier), Mario Martinet (Berre l'Etang), Eric Collin (Besse-sur-Issole), Max Raspail (Blauvac), Gérard Colomp (Blieux), Pascal Ragot (Bonnieux), François Arizzi (Bormes les Mimosas), Gilles Paul (Bras d'Asse), Stéphane Grac (Braux), Didier Brémond (Brignoles), Richard Dominique (Brue-Auriac), Francis Bérard (Brunet), Yannick Simon (Cabasse), Geneviève Jean (Cabrières-d'Aigues), Jean-Marc Brabant (Cadenet), Serge Perottino (Cadolive), Roger Rossini (Cairanne), Philippe de Beauregard (Camaret-sur-Aigues), David Clercx (Camps la Source), Alain Ravello (Carces), Valérie Michelier (Caromb), Arnaud Latil (Carqueiranne), Gilles Ripert (Caseneuve), Bernard Liperini (Castellane), Claude Camilleri (Castellet-les-Sausses), Claude Morel (Caumont-sur-Durance), Claude Daudet (Cavaillon), Yves Wigt (Charleval), René Villard (Chateau-Arnoux), Georges Rouvier (Chateaudouble), Rolland Mouren (Chateaneuf-les-Martigues), Frédéric Grac (Chateaneuf Val Saint-Donat), Sandrine Nèbes (Chateaudon), Christian Mounier (Cheval-Blanc), Magalie Surle-Girieu (Colmars-les-Alpes), Alain Barale (Comps sur Artuby), Jean-Claude Castel (Corbières-en-Provence), Jean Pierre Veran (Cotignac), Florence Bertrand (Crestet), Félix Moroso (Cruis), Philippe Egg (Cucuron), Bernard Destrost (Cuges-les-Pins), Victor-Pascal Serra (Draix), Lucas Guibert (Entrevaux), Daniel Blanc (Entrevennes), Max Gilles (Eyrargues), Ghinamo Christian (Esparron de Pallières), Carole Toussaint (Estoublon), Blandine Monnier (Evenos), Michel Jouve (Flassan), Jean-Louis Portal (Flassans sur Issole), Karine Alsters (Flayosc), Patricia Philip (Fontaine de Vaucluse), Guy Jauffred (Fontienne), Gilbert Bringant (Forcalqueiret), David Géhant (Forcalquier), Béatrice Bonfillon-Chiavassa (Fuveau), Sylvie Belmonte (Ganagobie), Rolland Giberti (Gémenos), Hervé Philibert (Ginasservis), Richard Kitaëff (Gordes), Didier Perello (Goult), Yves Vidal (Grans), Michel Pecout (Graveson), Michel Ruiz (Gréasque), Paul Audan (Gréoux-les-Bains), Pierre Gonzalvez (Isle-sur-la-Sorgues), François Bernardini (Istres), Daniel Bellegarde (Jonquerettes), Louis Biscarat (Jonquières), Muriel Pontet (Jocas), Claude Marin (la Bastide), Séverine Curnier (la Bastide des Jourdans), José Morales (la Bouilladisse), Jean-Michel Tron (la Bréole), Jean-Charles Borghini (la Brillanne), René Jourdan (La Cadière), René Castel (Le Castellet), Jacques Paul (la Celle), Christian Simon (La Crau), Arthur Tahmisian (la Destrousse), Mathias Hauptmann (Lacoste), Raymond Abrines (La Farlède), Joël Laugier (la Garde), Fabrice Lone (La Garde Pareol), Christian Nervi (Lamanon), François De Canson (La Londe Les Maures), Robert Martorano (Lambruisse), Raymonde Carletti (la Martre), Alain Gouirand (La Motte d'Aigues), Maurice sabater (Lamotte du Rhône), Michel Mille (Lançon de Provence), Christine Capdeville (la Penne-sur-Huveaune), Robert Usséglio (Lardiers), Nicolas Lapaille (L'Hospitalet), Michèle Bizot-Gastaldi (la Palud-sur-Verdon), Bruno Acciai (la Robine-sur-Galabre), Claude Pellissier (la Rochegiron), Claude Drogoul (la Rochette), Joseph Bernhardt (La Roque sur Pernes), Jean-François Lovisolo (la Tour d'Aigues), Thierry Albertini (La Valette du Var), Gilles Rogier (la Verdière), Gilbert Reinaudo (Le Brusquet), Benoît Goin (Le Castellet), André Pesce (le Fugeret), Liliane Boyer (le Mui), Laurent Giubergia (Le Plan de La Tour), Georges Rosso (le Rove), Claude Fiaert (l'Escale), Gérard Paul (les Mées), Michel Amiel (les Pennes-Mirabeau), Alain Coste (les Omergues), François Balique (le Vernet), Claude Alemagna (Lorgues), Jean-Pierre Pettavino (Lourmarin), Jean Sévenier (Majastres), Frédéric Tenon (Malaucène), Jean-Paul Deorsola (Mallefougasse-Augès), Jean-Paul Comte (Mallemoisson), Ghislain Roux (Mallemort du Comtat), Jacques Depieds (Mane), Camille Galtier (Manosque), Christian Boyer (Marcoux), Jean Christophe Carré (Maussane les Alpilles), Louis Bonnet (Mazan), Laurent Gueit (Mazaugues), Claude Segond (Mezel), Jean-Martin Guisiano (Méounes les Montrieux), Georges Cristiani (Mimet), Jean Bacci (Moissac-Bellevue), Corrine Chabaud (Mollèges), Gérard Ughetto (Monieux), Patrick de Clarens (Mons), François Gréco (Montagnac-Montpezat), Béatrice Savornin (Montclar), Raymond Gras (Montferrat), Eric Audibert (Montfort), Camille Feller (Montlaux), Louis Reynier (Montmeyan), Serge Martin (Montsalier), Grégoire Souque (Morieres-les-Avignons), Régis Sylvestre (Mormoiron), Cathy Ricard (Mornas), Ollivier Artuphel (Nans-les-Pins), André Guiol (Néoules), Roman Paul (Niozelle), Maryse Blanc (Ongles), Laurent Fayet (Oppédette), Karine Mounet (Peypin d'Aigues), Christian Burle (Peynier), Jean Marie Léonardis (Peypin), Frédéric Cluet (Peyroules), Patrick Martinelli (Pierrefeu-du-Var), Didier Derupty (Pierrerie), Louis Drillet (Piolenc), Frank Panizzi (Ponteves), Sébastien Bourlin (Pourrières), Paul Boudoube (Puget sur Argens), Pierre Bonnafoux (Puimichel), Fabien Bonino (Pui-moisson), Frédéric Guinieri (Puylobier), Sylvie Grégoire (Puyvert), Laurent Robert (Rasteau), Gérard Burcheri (Redortiers), Bernard Granet (Revest-du-Bion), Ange Musso (Revest les Eaux), Nadine Curnier (Revest Saint-Martin), Nicolas Brémond (Rians), Pierre Andre Valayer (Richerenches), Jean-François Corno (Rognes), Marc Del Grazia (Roquefort la Bédoule), Yves Ménard (Roquevaire), Gilles Megis (Roumoules), Gisèle Bonnelly (Roussillon), Serge Baldecchi (Saint Antonin du Var), Christian Delavet (Saint-Antonin-sur-Bayon), Maurice Laugier (Saint-Benoît), Jacky Gérard (Saint-Cannat), Christian Zedet (Saint-Cézaire-sur-Siagne), Henri Bonnefoy (Saint Christol d'Albion), Gilles Vève (Saint Didier), Patricia Paul (Saint-Etienne-les-Orgues), Thierry Collomp (Saint-Julien-du-Verdon), Jean-Pierre Aillaud (Saint-Julien d'Asse), Emmanuel Hugou (Saint Julien le Montagnier), Laurence Depieds (Saint-Martin-de-Bromes), Charlotte Carbonnel (Saint Martin de Castillon), Joelle Richaud (Saint Martin de la Brasque), Bernard De Boisgelin (Saint Martin de Pallières), Eve Maurel (Sannes), Alain Bertrand (Saint Romain en Viennois), Marie-Claire Michel (Saint Roman-de-Malegarde), Christian Bellot (Saint Saturnin-les-Apt), Serge Malen (Saint Saturnin-les-Avignons), Rémi Marcengo (Saint-Savournin), Michel Archange (Saint-Trinit), Marie-Christine Alméras (Sainte-Croix-à-Lauze), Jean-Luc Queiras (Sainte-Tulle), Jean-Jacques Coulomb (Saint-Zacharie), Anne-Marie Bardet (Sarrians), Marcel Millot (Sault), Thierry Thibaud (Savoillans), Stéphane Arnaud (Seillons-Source-d'Argens), Hélène Verduyn (Signes), Christian Chiapella (Sigonce), Thibault Dallaporta (Simiane-la-Rotonde), Jean-Marc Macario (Spéracèdes), Michel Félix (Tanneron), Didier Vauzelle (Tavernes), Jean-Louis Silvy (Tartonne), Bruno Bichon (Thorame-Basse), Jean-Michel Constans (Tourves), Alain Caymaris (Trans-en-Provence), Isabelle Martin-Daladier (Travaillant), Claude Roustan (Ubraye), Anabel Oncina (Val-de-Chalvagne), Gérard Aurric (Valensole), Patrick Adrien (Valréas), Guy Partage (Varages), Frédérique Angeletti (Vaugines), Joël Guin (Vedène), Yannick Guérin (Velaux), Rolland Balbis (Villecroze), Jean-Louis Robert (Villemus), Pierre Pourcin (Villemus), Frédéric Rouet (Ville-sur-Auzon), Claude Cheilan (Vinson-sur-Verdon), Marie José Aunave (Violès)

et les Conseillers Départementaux et Régionaux : Julien Aubert, Jean Bacci, Eliane Barreille Conseillère Régionale, Khaled Benferhat, Louis Biscarat, Jacques Bres, Christian Burle, Corrine Chabaud, Maurice Chabert, Jean-Pierre Colin, Thierry Collomp, Bernard Deflesselles, Claude Fiaert, Gérard Gazay, David Géhant, Rolland Giberti, Henri Jibrayel, Claude Jorda, Christophe Masse, Véronique Miquelly, Christian Mounier, Jean-Christophe Petigny, Pierre Pourcin, Max Raspail, Louis Reynier, Jean-Yves Roux, Geneviève Tranchida, Séverine Vincendeau, Philippe Vitel

(NB. Les surlignés sont les élus varois)

GLU ! LA DÉSILLUSION...

Lors de notre précédent numéro, nous terminions notre article sur ce que nous avons appelé « le feuilleton de l'été » sur une note relativement et sincèrement optimiste... En effet, les rencontres entre le Président MACRON et le maire de Bormes les Mimosas au moment où le rassemblement de Brégançon commençait à prendre forme, puis celle du président SCHRAEN avec Jean CASTEX quelques jours plus tard, et pour finir celle des représentants du collectif avec le cabinet de Matignon, laissaient entrevoir une issue du moins pour cette saison, qui si elle n'était pas satisfaisante, nous permettrait de gluer à minima... Nous avons la parole du président de la République et de son Premier ministre ! Ce qui dans nos têtes de ruraux avait largement valeur de contrat, puisque les deux personnages les plus hauts de l'État avaient promis, on n'avait aucune raison de douter... Nous attendions donc la publication de l'arrêté ministériel « avant fin août » comme cela avait été promis ! Et effectivement le 27 août la nouvelle est tombée... Emmanuel MACRON et Jean CASTEX, reniant la parole donnée, confortaient la décision de Barbara POMPILI et nous n'aurions pas de quota de capture à la glu cette année !

Manifestement le gouvernement a perdu son sang-froid face à une campagne de dénigrement de cette pratique conduite par les ONG avec le soutien implicite de la ministre de la Transition écologique Barbara POMPILI. Rappelons que cette chasse n'impacte que 0.001 % de la population européenne des grives et des merles qui, elle-même est estimée à 700 millions d'individus ! La réalité est que cette chasse traditionnelle ne nuit en rien à la biodiversité et qu'elle est sélective. Nous n'avons pas compris un tel empressement de la part du gouvernement. En effet, la France avait encore deux mois pour répondre à l'avis motivé de la Commission européenne à l'encontre de cette capture d'appelants. Cela témoigne d'une fébrilité dont les chasseurs font aujourd'hui les frais alors que cette capture des grives et des merles est légale car encadrée par une dérogation de la Directive oiseaux. Elle a d'ailleurs toujours été validée, jusqu'à ce jour, par la Commission européenne et par le Conseil d'État. Pour Willy SCHRAEN, « cette décision du président de la République est incompréhensible au regard de l'impact de cette pratique qui ne concerne que peu de chasseurs dans cinq départements du Sud-Est de la France. Les chasseurs ne peuvent pas comprendre que cette pratique soit sacrifiée au nom d'un affichage politique « vert », sans fondement réel.

Nous avons organisé dans la foulée un rassemblement symbolique à Prades, le village du Premier ministre (celui qui nous a MENTI !) Beaucoup de présidents de fédération, d'associations de chasses spécialisées, de politiques, et de sympathisants locaux s'étaient joints aux quelques 1 200 chasseurs présents pour déposer une motion au préfet des Pyrénées Orientales. Il est toutefois regrettable que peu de glueurs aient pu faire le déplacement, retenus par d'autres obligations...

Page suivante, nous faisons un petit retour en images sur cette journée !

Et maintenant ?

Notre avocat Maître Hélène FARGE a bouclé et transmis au nom de la FNC le dossier de défense à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE), ce dossier tendant à apporter des réponses claires aux deux questions préjudicielles sur la chasse à la glu posée par le Conseil d'État. Maître Farge avait fait une demande d'audience de présentation, cette dernière ayant été refusée, l'examen se fera uniquement par écrit ! L'avocat général de la CJUE a annoncé rendre ses conclusions le 10 décembre 2020. La cour se prononcera ensuite sur la légalité ou non de la pratique dans un délai de 4 à 6 mois suivant cette date.

Il reste à espérer que la CJUE statuera sur ce dossier uniquement sur le fond, en faisant fi des notions émotionnelles et animalistes induites par nos adversaires, et que le bon sens prévaudra !



Toutes nos actions futures seront conditionnées par la réponse de la commission.





UNE CHASSE PASSIONNANTE, EMPREINTE DE SAVOIR-FAIRE ANCESTRAL

C'EST LORS DE LA RENCONTRE AVEC GABRIEL NOEL ET LUCIEN GRIMAUD QUE NOUS DÉCOUVRONS SOUS UN ANGLE DIFFÉRENT, LA CHASSE AUX GRIVES OU PLUTÔT UNE FAÇON DE VIVRE UNE PASSION DANS UNE AUTRE ÉPOQUE.

Tous les passionnés de la chasse aux grives et notamment à la glu vous le diront, il y a des informations très bien gardées et transmises entre générations pratiquant cette chasse. Discrétions qui avec le temps et une pratique de moins en moins répandue se perdent. C'est pour cela qu'il est essentiel d'être à l'écoute de nos anciens qui ont tant de choses encore à nous transmettre.



Gabriel NOEL est un homme imposant. Lorsqu'il parle de la glu, il a les yeux pétillants comme un enfant. Sa joie est palpable et même communicante. Il est né le 08 octobre 1932, à la Cadière dans le Var, il vient juste de fêter ces 88 ans. Son père était ouvrier viticulteur, « il avait toujours cet esprit de terroir » souligne Gabriel. « *Ma mère travaillait un peu là-dedans aussi, mais comme on était trois enfants, elle avait suffisamment de travail comme ça* ». Il a passé sa jeunesse en milieu rural. Une fois en âge de travailler, il a choisi de rentrer dans l'administration et a rejoint les télécommunications « *au moment où le téléphone fleurissait, pas les portables bien sûr* » rajoute Gabriel. Il gravit un à un les échelons et finit sa carrière à Toulon au grade d'inspecteur central.

Lucien GRIMAUD est quant à lui un homme qui transpire la gentillesse. Dès que l'on aborde la chasse à la glu, il en parle avec ferveur. Il est né le 13 décembre 1934, il va donc bientôt fêter ces 86 ans. Son père était agent immobilier et sa mère tenait un bar de quartier. Il a toujours vécu dans un petit village, et nous précise « *Mes beaux-parents étaient agriculteurs* ». Il a donc baigné lui aussi dans un milieu rural tout au long de sa vie.»



Notons que les deux personnages m'accueillirent tous deux avec un chien de chasse à leurs côtés.

Quand avez-vous commencé à chasser et quand avez-vous obtenu votre permis de chasser ?

Gabriel : « *Oh lala... depuis tout petit.* »

« *J'ai commencé à chasser à l'âge de 8 ans à peu près avec mon oncle, mon parrain. Il me prêtait sa petite carabine de 9 mm. À l'époque on pouvait faire le poste aux petits oiseaux au gros bec.* »

Pouvez-vous me préciser « oiseaux au gros bec » ?

« *Il y a des oiseaux au gros bec et des oiseaux au bec fin et les becs fins ont toujours été interdits. Donc, on ne les chasse pas ! Mais on pouvait faire le poste avec des appelants au gros bec : pinson, verdon, moineau, etc. Et puis après, j'ai pris la passion de la glu. Ça, ça a été une passion de toute une vie.*

J'ai eu mon permis à 16 ans »

Lucien : « *Vers 10 - 11 ans je commençais à accompagner mon père. A la chasse aux perdreaux, à la perdrix rouge avec un chien qu'on m'avait donné, un setter Irlandais.* »

« *Je dois vous raconter une anecdote unique : j'ai eu mon premier permis à 15 ans alors qu'il fallait 16 ans et trois mois. À l'époque le secrétaire de la mairie d'Aubagne, c'était un copain de mon père. Et moi je voulais aller à la chasse avec eux. Alors, il dit à mon père « Envoie- moi le, ton fils ». Je suis allé à la mairie d'Aubagne. Il me demande « Quel âge as-tu ? » Je lui réponds qu'il me faut encore 1 an, je suis né en 34. Et il me dit « Tu es né en 33 ». Il y a trente ans, ça se faisait comme ça. Pas d'assurance. Pas de carte d'identité juste sur la parole et l'année suivante il a corrigé. Il m'a fait beaucoup de plaisir à me faire chasser un an avant. Je pense encore à lui aujourd'hui »*



Comment avez-vous connu la chasse à la glu ?

Gabriel « J'avais un oncle qui travaillait pour des paysans. Ils avaient un cabanon à la Sainte Baume. Et lorsqu'arrivait le mois d'octobre, il montait au cabanon avec le cheval, car il n'y avait pas de voiture et il restait 15 jours au cabanon. Alors ravitaillement pour le cheval, ravitaillement pour eux et mon oncle qui y allait pour travailler. Il leur arrangeait les postes, il leur faisait les drailles et comme il avait un vélo, il descendait à Aubagne pour porter les grives vivantes (car à l'époque il y avait le marché pour les grives vivantes) et il remontait les provisions pour manger. Il faisait la cuisine, c'était

son travail, mais en même temps le matin il faisait un peu le poste à la glu. Et le dimanche il me menait à la colline pour me faire voir comment il fallait tailler les arbres, comment après il fallait préparer les verguettes et tout ça m'avait plu et j'ai continué à le faire en essayant de me perfectionner. »

Lucien : « Mes oncles et mon père chassaient tranquillement en amateurs à la chasse à la glu et moi j'ai pris la passion avec eux. Ils étaient des postiers. J'ai chassé deux à trois ans avec eux. J'ai appris et de moi-même j'ai commencé à me perfectionner. C'est de là que j'ai découvert qu'avec ce petit chilet on arrivait à faire des sons pour faire venir les oiseaux. À ce moment-là des personnes de renom deux fois plus âgées que moi, spécialisées depuis longtemps dans la grive et qui chassaient avec mes oncles et mon père ont bien voulu m'apprendre à faire ces imitations au chilet. Et après de moi-même j'ai fait des progrès. Voilà...comme Gaby (surnom de Gabriel NOEL). Ensuite j'ai été présenté aux meilleurs des Bouches du Rhône et du Var. Il y avait Bi d'Allauch et il y en avait un autre de St Cyr-sur-Mer MONSIEUR Etienne SAURIN que Gaby a bien connu. SAURIN était un monument de la chasse à la glu. C'était un brave homme et une véritable référence pour cette chasse. »

Pour vous la chasse à la grive est-elle la plus passionnante ?

Gabriel : « Pour moi oui ! La chasse à la grive est ma chasse préférée et principalement à la glu.

Je préfère en attraper une vivante que d'en tuer 10. Ma passion, c'était de les faire venir le plus près de moi en les imitant bien sûr à l'aide du chilet. J'ai une cabane et ça fait 48 ans que nous taillons les mêmes arbres. J'allais 3 ou 4 fois hors saison avec des grandes cisailles pour la mettre en forme, il faut des murs de végétation de deux mètres, deux mètres cinquante, des haies comme des labyrinthes. C'est vraiment du travail !

Puis, quand arrivait le 15 septembre, il fallait préparer la cabane : il faut la ramer comme on dit, c'est-à-dire cacher les endroits où les grives peuvent se poser en dehors des gluaux pour éviter les fausses poses. Il ne faut pas le faire trop tôt sinon les branches qu'on met sèchent. Il vaut mieux qu'elles soient vertes donc on fait ça vers fin septembre pour être prêt quand arrive le mois d'octobre, d'ailleurs j'ai presque toujours pris une partie de mes congés au mois d'octobre pour pratiquer cette technique. À partir du 10-12 parce que les gros passages se font à partir de cette date-là. »



Lucien : « Oui, oui, oui, et oui ! Je pense vraiment que c'est la plus passionnante, la glu c'est toute l'année... On passait des journées et des journées à tailler la moindre feuille qui dépassait avec notre cisaille. On portait le déjeuner, on prenait du plaisir à travailler deux à trois heures comme ça entre copains. Un dimanche à la plaine on allait faire le poste d'un copain, après on allait faire le poste d'un troisième copain pour que tout le monde soit prêt le 1er octobre ! Les premiers jours en général on attrapait une ou deux grives et puis après, la migration allait en s'amplifiant jusqu'à la fin du mois pour arriver au 28 : La Saint Simon ! Là y avait un dicton de l'ancien temps « A la Saint Simon on brûle la cabane et le cabanon ». C'est-à-dire que le 28 on arrêtait les grives chiqueuses et les merles et on commençait les grives Mauvis et Litornes. On n'allait plus au même endroit. On avait un autre poste, les Mauvis et les Litornes, on les attrapait à hauteur de 8 à 10 mètres sur des arquets posés en haut des arbres, vous voyez ça n'a plus rien à voir avec la salle verte dans les chênes verts. »

Pourriez-vous me raconter une journée en détails ?

Gabriel : « Le matin, il faut se lever au moins vers 4h. Il faut préparer les cages. Il faut aller au poste. Il faut tout installer, les cages, les gluaux, tôt avant le lever du jour. Au jour, il faut que tout soit prêt. Quand le jour arrive on commence à entendre chanter les oiseaux c'est là qu'il faut commencer à chiler pour les appeler. Parmi les oiseaux capturés il y a ceux qui sont autorisés, ceux-là on les met dans une petite cage pour le transport et une fois rentré à la maison, on leur donne à manger tout ce qu'il faut. Pour arriver à les engrainer (leur apprendre à manger en cage) il faut leur donner des fruits, des figues hachées, du raisin à petits grains appelé jaquet, puis de la pâtée universelle à base d'insectes déshydratés et des granulés où il y a toutes les vitamines pour les conserver. On ne prend en principe que des oiseaux autorisés. Ceux qui ne le sont pas ne se prennent qu'accidentellement parce qu'on ne les appelle pas. On les relâche après les avoir soigneusement nettoyés et ils repartent comme si de rien était !

Maintenant je ne peux plus y aller et ça me manque, mais enfin j'ai fait mon temps... »



Lucien : « Nous, on se levait bonne heure. On ne préparait rien la veille. Les baguettes on les préparait sur place. On avait une installation avec mon copain et il y avait du travail pour deux ! Il faut dire qu'on faisait ça un peu en grand...

Nous avons fait une installation pour préparer nos gluaux. On sortait les verguettes toutes collées les unes contre les autres qu'on séparait avec un gros couteau chauffé à l'aide d'une lampe à souder qu'on allumait et qu'on mettait au ralenti, avant de les poser sur des fils de fer les unes à côté des autres sans qu'elles se touchent. Ensuite il ne restait plus qu'à les positionner sur les Pauvadous. Les baguettes étaient faites avec des repousses d'olivier voire des lauriers thym, on les conservait dans un tuyau de poêle bouché des deux côtés. Ainsi la glu ne prenait plus l'air et ne séchait pas.

Le matin, quand il n'y a pas de vent, la brume détrempe les baguettes ! Vingt minutes après les avoir posées, tu envoies la main mais ça ne colle pas. On dirait qu'il est venu un petit brouillard dessus, une sorte de toile d'araignée qui empêche de coller, et là tu entends le bruit de l'oiseau qui « tape » sur la baguette et tu entends partir... Tu ne le vois pas, c'est tout à l'oreille ! Ce qu'on faisait c'était du haut de gamme, ce n'est pas ce que font les gens maintenant ! »

En conclusion : Nous pouvons dire que ces deux personnages attachants et hors du commun sont un peu des « mémoires » de cette pratique ! Ils sont les témoins d'un temps, finalement pas si lointain, où la chasse était encore un monde de liberté ! Le temps des oiseleurs, des marchés aux oiseaux, des « douzaines » de grives offertes lors des lotos de Noël dans les bars de quartiers... Un temps où l'humain avait encore une valeur prépondérante et où le dogme animaliste n'avait pas encore fait tous ses ravages...

Document ci-contre fourni par Lionel LONG provenant des archives du journal «Le Provençal» daté de 1959



Il est difficile de retranscrire en trois pages la totalité des propos de nos deux amis. Vous retrouverez très rapidement sur notre site internet www.fdc83.com l'intégralité des deux interviews.

LAPIN ! DU JOUR À LA NUIT...

Pour beaucoup de chasseurs de notre pays et notamment dans nos départements provençaux, le lapin a été, durant de nombreuses années, le gibier de base des ouvertures d'après-guerre... A cette époque dorée de la chasse française, dès la fin de l'été, tous les chiens de ferme issus le plus souvent de croisements inopinés entre la petite femelle de la maison et un quelconque vagabond venu d'une habitation voisine, étaient élevés au grade glorieux de « chien courant » et devenaient de facto, les auxiliaires indispensables à la traque de Jeannot dans nos garrigues odoriférantes brûlées par deux mois d'été où le soleil et la sécheresse avaient fait tout leur effet ... Qui n'a pas entendu, contées par un père, un grand-père ou un oncle, ces histoires, où en ce dimanche de fin août, entre le déjeuner du matin et l'omelette aux tomates de « midi »,

on prélevait des « sacs en jute » ou des « cageots » pleins à ras bord de lapins débusqués par ces limiers infatigables nullement perturbés par sangliers ou chevreuils quasiment inexistant à cette époque ! Cette surabondance due à l'arrêt de la chasse durant les années noires de la seconde guerre mondiale faisait la satisfaction des chasseurs mais allait très vite devenir un problème majeur pour les agriculteurs... En cette année 1952 un homme, vétérinaire de son état, croyant trouver une solution pour « réguler » ces populations de rongeurs, allait provoquer sans s'en douter un cataclysme dont la chasse française n'est toujours pas remise presque 70 ans après !

En suivant, un excellent article de Martine PESEZ paru dans l'Yonne Républicaine...

LE DOCTEUR QUI N'AIMAIT PAS LES LAPINS

On appelle épizootie une épidémie qui touche les animaux et n'affecte pas les humains. L'une d'elles, spectaculaire et fulgurante, est née au milieu du siècle dernier dans un château d'Eure-et-Loir dont le propriétaire voulait débarrasser son parc des lapins qui y proliféraient.

Martine Peséz

martine.pesez@centrefrance.com

Il paraît que dans le domaine de Maillebois, les lapins de garenne se « suicident » ! Voilà ce qu'on chuchote en cet été de 1952. Un mal très étrange est en train de se répandre dans les terriers.

« Sans que l'on sache pourquoi, les lapins ont la tête enflée, ils paraissent sourds et aveugles et ils se jettent à la rivière », constatent en septembre les services forestiers. À cette date, on trouve des animaux malades jusqu'au sud d'Orléans. Certains croient qu'ils sont atteints d'une forme de syphilis, en raison de leur « sexualité prononcée »!

Finalement, en étudiant un cadavre de lapin retrouvé en octobre dans la forêt de Rambouillet, les microbiologistes de l'Institut Pasteur identifient le mal. Et se grattent la tête. Comment diable la myxomatose, découverte en Amérique latine en 1898,

est-elle donc arrivée en France, et plus spécifiquement en Eure-et-Loir ?

La réponse vient le 24 juin 1953, d'une communication du docteur ARMAND-DELILLE à l'Académie d'Agriculture, intitulée *Une méthode nouvelle permettant à l'agriculture de lutter efficacement contre la pullulation du lapin.*

Né en 1874, Paul ARMAND-DELILLE est spécialiste des maladies infantiles et de la tuberculose. Ancien vice-président de la Société de biologie, membre de l'Académie de médecine, il a été fait commandeur de la Légion d'honneur pour ses travaux sur le paludisme pendant la Première Guerre mondiale. Ayant pris sa retraite à Maillebois, il se retrouve engagé avec son fils Lionel, exploitant agricole, dans une lutte acharnée contre les lapins cultures et plantations.



RÉCOMPENSE. En 1956, le docteur Armand-Delille recevait, du ministère de l'Agriculture, une médaille sur laquelle était écrit : La sylviculture et l'agriculture reconnaissantes. ARCHIVES

Intéressé par les essais menés en Australie avec la myxomatose, le docteur ARMAND-DELILLE décide de tenter l'expérience et se fait tout simplement envoyer le virus par le Centre de collection des types microbiens, à Lausanne (Suisse). Le 2 juin 1952, il l'inocule à deux spécimens qu'il libère ensuite dans le parc du château. Six semaines plus tard, 90 % des lapins qui infestaient la propriété sont morts.

« On voyait des dizaines et des dizaines de cadavres de lapins descendre la rivière », se souvient Georgette GENDRON, une ancienne agricultrice de Maillebois.

La maladie se répand à travers l'Europe comme une traînée de poudre

Lors des essais réalisés précédemment, hors de France, l'épizootie s'est montrée modeste, voire difficile à installer. Cette fois, c'est tout le contraire. Loin de rester confinée dans le domaine, pourtant bien clos, du Docteur ARMAND-DELILLE, elle se répand comme une traînée de poudre.

Fin 1953, toute la France métropolitaine est déclarée contaminée ; en octobre de cette même année, le virus est retrouvé en Angleterre. Il gagne l'Italie et l'Espagne en 1955-1956 et à la fin des années 1950, l'ensemble

de l'Europe est touché. On estime qu'entre 1952 et 1955, 90 à 98 % des lapins sauvages sont morts de la myxomatose en France.

Chasseurs, éleveurs, fourreurs, armuriers même vouent le Dr ARMAND-DELILLE aux gémonies. « La famille a reçu des menaces. Les grilles du château ont même dû être fermées », rapporte Bernard BLAISE, artiste, installé dans une dépendance du château. À l'inverse, les agriculteurs sont aux anges, car « les lapins dévoraient tout, poursuit Georgette GENDRON. Je me souviens même que les gens faisaient des cadeaux au docteur DELILLE pour le remercier. »

Si de nos jours, le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie est puni d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 75.000 €, ce n'était pas le cas alors. Le Dr ARMAND-DELILLE sera simplement condamné à payer 5.000 francs au propriétaire d'un parc, la cour ayant considéré que le préjudice subi, lié à une activité cynégétique, se trouvait « très largement atténué par les avantages qui ont été la conséquence de la disparition de ces animaux reconnus "nuisibles" en Eure-et-Loir. »

Martine PESEZ

Source : Yonne Républicaine

LE RETOUR DU LAPIN EST-IL ENCORE POSSIBLE ?



Beaucoup de sociétés de chasse dans le département ont essayé de reconstituer des populations de lapins de garenne sur leur territoire. Petit élevage local, garennes grillagées ou non, lâchers directs dans les trous naturels, lapins de reprise, lapins d'élevage, vous entendrez toujours au sein de nos associations de chasse, des bénévoles qui ont essayé de réimplanter du lapin avec plus ou moins de succès. Pourtant, certaines opérations fonctionnent. Sur les territoires où les chasseurs sont satisfaits de leurs résultats, ce ne sont pas, bien sûr, des milliers de lapins qui constituent la population mais il s'agit, tout de même, d'une ou plusieurs centaines. Manifestement, la réussite est possible, c'est le cas de la société de Carcès où la FDC83 réalise des suivis et va entreprendre des aménagements dans le cadre de l'éco-contribution.

CARCÈS VA DEVENIR UN SITE DE RÉFÉRENCE POUR LE LAPIN

En 2015, la société de chasse de Carcès a signé le cahier des charges « aménagements en faveur du lapin » de la FDC83. En 5 ans, l'équipe petit gibier de « La Carçoise », sous la direction de son président Christophe OLIVERO, a suivi les recommandations du service technique, en créant une quinzaine de garennes artificielles, une réserve lapins, en effectuant des travaux d'ouverture de milieu et en lâchant chaque année un nombre important d'individus.

La zone choisie en 2015, était autrefois un quartier très réputé pour le lapin, mais où l'espèce a totalement disparu. Au bout des 5 années d'aménagements, le lapin est présent sur toute la zone aménagée et même au-delà.

UN DIAGNOSTIC POUR CARTOGRAPHIER L'ABONDANCE DU LAPIN

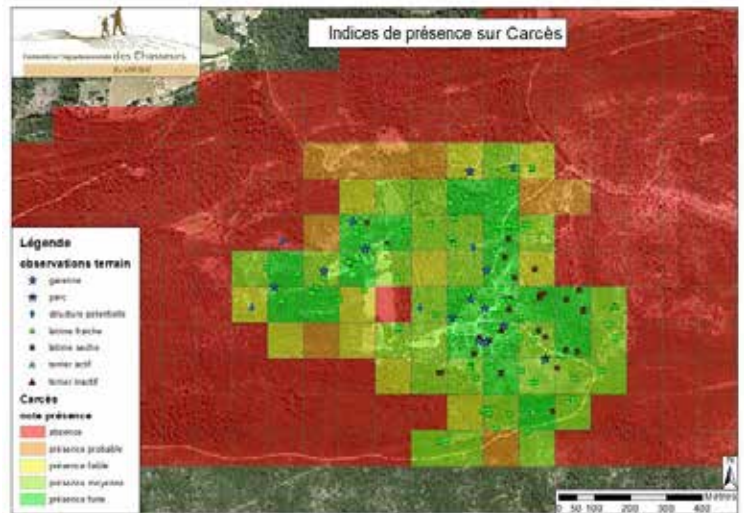
Le diagnostic est réalisé suivant le protocole de l'IMPCF (programme Durance). Il permet de modéliser, puis de cartographier l'habitat du lapin de garenne sur l'ensemble de la zone d'étude. Il a été complété par le relevé des indices de présence que l'on peut trouver sur le terrain. Les indices les plus couramment utilisés sont les crottes, les grattis et les latrines ainsi que les terriers actifs.

Ces relevés permettent de faire un état des lieux de la population et de connaître précisément la répartition du lapin au sein des noyaux, afin d'isoler les caractéristiques des habitats favorables au lapin. Sur le site, la présence du lapin a été évaluée le plus précisément possible. Pour cela, des campagnes de relevés d'indices de présence ont été effectuées aux deuxième et troisième trimestre 2020 par nos deux stagiaires, Lisa ROHMANN et Romain LERUSSI (en photo ci-contre en train de chercher des indices de présence).



DES RÉSULTATS ENCOURAGEANTS

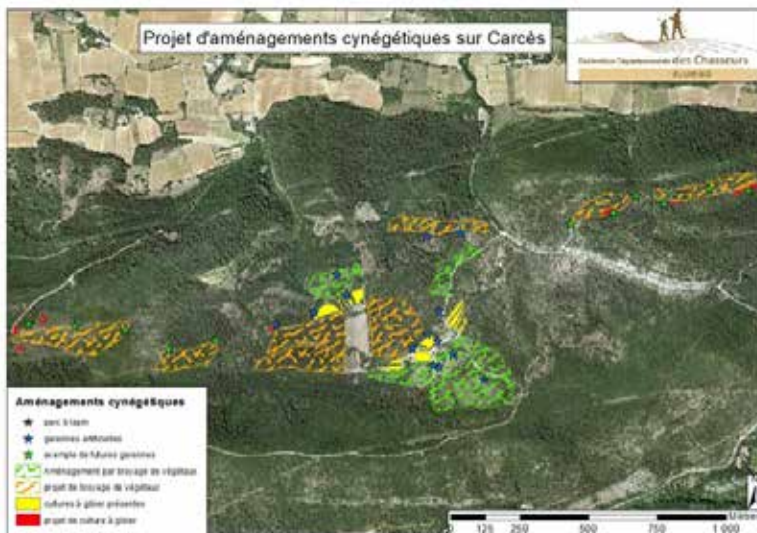
Sur la carte ci-contre, on peut voir le noyau de population de la commune de Carcès. Chaque carreau représente une superficie de 1 ha. Sur ce secteur, 123 hectares ont été prospectés, le lapin y est présent sur 66 ha. En fonction du nombre d'indices récoltés (latrines, crottes, grattis, terriers ...), une note de présence est attribuée au carreau, matérialisé sur la carte par des couleurs. Sur les carreaux rouges l'espèce est absente, sur les orange la présence est probable, jaunes la présence est faible, vert clair la présence est moyenne et vert foncé la présence est forte. Les points verts représentent les latrines et les étoiles bleues les garennes artificielles.



Le lapin est bien présent sur le noyau de Carcès, vu le fort indice de présence autour des aménagements mis en place sur le territoire. On trouve également une expansion importante vers le sud, environ à 350 mètres des garennes artificielles, peut-être grâce à des aménagements d'ouverture de milieu. En effet, sur les carreaux les moins colonisés la végétation y est beaucoup plus dense, cette densité importante de végétation est un frein au développement des populations de lapins.

AMÉNAGEMENTS POUR AMÉLIORER L'HABITAT DU LAPIN

Les deux composantes indispensables de l'habitat du lapin sont des zones ouvertes, dans lesquelles ils pourront trouver des herbacées basses pour se nourrir, et des zones fermées, avec un fort couvert de végétation pour se protéger des prédateurs.



Sur le secteur de Carcès, on trouve des zones de végétation très dense où la ressource alimentaire y est généralement faible à cause du manque d'herbacées. L'ouverture du milieu ainsi que la mise en place de cultures faunistiques vont permettre d'améliorer la situation.

Des aménagements précis vont être établis par l'IMPCF dans le but de favoriser la biodiversité. La Fédération Départementale des Chasseurs du Var va prendre en charge les travaux. Ils seront en partie financés par la Fédération Nationale des Chasseurs et l'État (éco-contribution). La recherche de propriétaires est actuellement en cours afin d'obtenir les autorisations de travaux. Un grand merci à nos deux stagiaires Lisa et Romain qui ont

parcouru des centaines d'hectares dans notre département pour réaliser ces diagnostics, et au président de la société de Carcès Monsieur Christophe OLIVERO pour son engagement dans le projet.

Le site de Carcès fera l'objet, en 2022 d'un nouveau diagnostic, afin de voir si la population de lapins s'est bien développée et a colonisé l'ensemble du secteur. Il deviendra également une vitrine des aménagements que l'on peut proposer à nos associations de chasse et il permettra de montrer qu'avec de la volonté, il est possible de voir revenir le lapin sur nos territoires de chasse.

Si le projet de Carcès est subventionné par l'éco-contribution, sachez que l'ensemble des aménagements (garennes, lâchers de lapins, ouverture de milieu, culture faunistique) font partie de nos subventions fédérales. Et que chaque association de chasse affiliée à notre fédération (en choix 3) peut bénéficier d'aides pour le retour du lapin sur son territoire.

N'hésitez pas à prendre contact avec notre technicien responsable du petit gibier Jean-Noël PHILIBERT, soit par téléphone 06.73.19.43.30 soit par mail jean-noel.philibert@fdc83.com qui se fera un plaisir de vous aider.

Jean-Noël PHILIBERT



CONCOURS AFACCC sur lapin

Les 19, 20 et 21 février 2021 à Carcès.

Venez nombreux !

Pour plus de renseignements,
vous pouvez contacter
Christophe OLIVERO au : 06.82.36.05.46



BREVET GRAND GIBIER 2020

2020 aura été une année compliquée, pour le monde entier. Nous avons commencé le BGG en mars ce qui nous a permis de faire 2 samedis de révision avant que le confinement nous oblige à interrompre les cours. L'ANCGG de son côté a développé des cours à partir des modules avec un présentateur, ce qui a permis pour des sujets plus denses d'avoir la possibilité de les visionner plusieurs fois.

Nous avons été un moment à douter de sa réalisation, mais nous nous sommes adaptés en fonction des directives départementales. Pour arriver enfin à organiser l'épreuve théorique le 5 septembre 2020.

Au départ 14 personnes étaient inscrites, mais compte tenu de la situation seules 6 personnes se sont présentées. Nous espérons que les 8 restantes auront la possibilité de venir en 2021.

Les résultats sont les suivants :

Médailles OR/CARABINE : Abel ARAGON ; Grégor GARNIER ; Alexandre MOULLET

Médaille ARGENT/CARABINE : Baptiste BACCI; Marine CAFFARATTI


Médaille OR/ARC : Alexandre MINIER

Merci aux candidats pour leur ténacité sur cette préparation délicate et félicitations.

Je remercie les administrateurs, Martine ARNOULT, Pierre PARDINI, Michel et Guillaume DESTOMBES, Claude BENSE, Antoine ZININI, Bernard PIGNATARO, Sébastien JACQUES.




Et tous nos formateurs extérieurs, toujours fidèles depuis des années. Gérard ARNOULT ADCGG 83



BULLETIN D'INSCRIPTION

AU BREVET GRAND GIBIER 2021

Renseignements à fournir par chaque candidat(e)



Nom : _____ Prénom : _____

Sexe : M F

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Age : ____ ans

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

Mail : _____ Profession : _____

Je suis candidat(e) et m'engage à respecter la chartre des chasseurs de Grand Gibier de l'ANCGG.

Je suis intéressé(e) par le : Brevet - tir Brevet - arc Brevet - Vénérerie

Inscription, Brevet Grand gibier : incluant la revue Grande Faune pour 12 mois ; l'adhésion à l'ADCGG 83 ; la formation au tir (sécurité, maîtrise de l'arme, précision)

Je joins à ce courrier un chèque pour mon inscription de 95 €

Pour les nouveaux permis et les moins de 25 ans : Adhésion + Formation tir 45 € sont à régler. L'inscription est prise en charge par l'AD.

Je souhaite également commander: Le livre de Formation sur le Brevet 25€

Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'ADCGG 83 et à retourner avec le bulletin d'inscription à : **Pierre Pardini 181, Avenue Magloire Giraud 83740 La Cadière d'Azur**

Mail : pierre.pardini@sfr.fr Téléphone : 06.16.56.49.32

Brevet Grand Gibier 2021

Préparation sur 5 samedis :

Samedis 6 mars; 13 mars; 20 mars; 27 mars; à Brignoles, salle de la FDCV

11 avril Formation au tir. Épreuve de tir et brevet blanc le 18 avril

Examen le samedi 24 avril 2021



Dans le but d'aider les chasseurs à améliorer leurs connaissances et leur qualification en matière d'espèces de grand gibier, armes et munitions, réglementation, forêt et sylviculture, flore et petites faunes sauvages. Il n'est pas obligatoire, mais il constitue une réelle et sérieuse référence cynégétique.

C'est quoi ?

Ce brevet est un test auquel chacun peut se soumettre librement. Son détenteur aura fait la preuve de connaissances étendues et d'une expérience pratique dans le maniement des armes de chasse.

Il recevra un diplôme et un insigne au logo du brevet grand gibier.

Il comporte deux épreuves :

- ✓ une épreuve de tir sur cible fixe et mobile (sanglier courant),
- ✓ une épreuve théorique de contrôle des connaissances sur diapositives avec questions à choix multiples (130 questions)

Pour obtenir le brevet, le candidat doit satisfaire aux deux épreuves.

Deux catégories sont prévues :

- ✓ le brevet grand gibier 1^{er} Degré, insigne Argent 100 questions
- ✓ le brevet grand gibier 2^{ième} Degré ou "Brevet de Gestionnaire" insigne Or 30 questions

Pour toutes informations contacter:

Pierre Pardini:

Mail : pierre.pardini@sfr.fr - Tel : 06 16.56.49.32.



Le sanglier est un animal à respecter comme tous les autres.

Et il n'y a pas de raison de le laisser se débattre et agoniser durant des heures dans un piège. Les chasseurs eux-mêmes ont créé l'UNUCR justement pour abrégé dignement les souffrances des grands animaux blessés, ils ont plus d'éthique et de connaissances que tous ces « Mouanes » qui nous gouvernent, écologistes en tête.

Malheureusement, on essaie de les éliminer et si les « Mouanes » qui s'y emploient arrivent un jour à leur fin, vous assisterez aux plus grandes catastrophes écologiques et à des pandémies ou tout au moins à des épidémies à répétition. Comme celle que les bouquetins (le seul grand mammifère sauvage qu'il est interdit de chasser en France) ont transmise aux animaux domestiques dans une certaine région de notre beau pays. Ce qui lui a valu d'être exterminé (dans cette région) par l'armée à la mitrailleuse lourde à partir d'un hélicoptère en toute « discrétion ».

Et oui mesdames et messieurs, pour ceux d'entre vous qui l'ignoraient, pour la faune un trop grand nombre d'individus à l'hectare ou aux 10 hectares voire aux 100 hectares engendrent très souvent chez les grands animaux sauvages des maladies de toute nature. Les écolos bobos qui donnent à manger aux jolis bouquetins ou aux gentils petits sangliers sauvages (par exemple dans les calanques autour de Marseille) contribuent à la naissance et à la prolifération de ces maladies.

Laissez faire les « sachants », ceux qui connaissent la forêt et son biotope depuis des temps immémoriaux et sont capables de réguler et donc de protéger les populations de grands animaux sauvages. Et par conséquent de vous protéger vous et vos familles (que vous le vouliez ou pas).

En clair, laissez agir les CHASSEURS et leurs associations satellites (l'ANCGG, UNUCR etc.) Ceux que les écologistes accusent de tous les maux et de toutes les tares, bien secondés il faut le dire par des journalistes ignorants et à la botte de ceux qui demain (quand ils seront au pouvoir) les abreuveront de subventions, perfusions et avantages de toutes natures.

Si vous n'y prenez pas garde un jour vous paieriez très cher l'éradication des chasseurs, bien au contraire, vous devriez les rencontrer, les écouter, les regarder et vous seriez au moins assurés de ne jamais devenir un « Mouane » comme la plupart des écologistes des villes. Ah oui j'ai oublié de vous dire un « Mouane » pour moi c'est le croisement d'un mouton avec un âne.

Passer plutôt votre permis de chasse et rejoignez les écologistes des campagnes, c'est-à-dire les seuls vrais écologistes qui aiment et connaissent la nature, sa flore et sa faune mieux que quiconque.

Et si vous en doutez encore, essayez donc de passer le « Brevet Grand Gibier » de l'ANCGG, si vous y arrivez ?! Vous apprendrez beaucoup de choses même sur les papillons.

Ne jugez plus sans savoir et arrêtez d'écouter les prêches aussi ridicules que dangereux des écolos bobos et des politiques politiciens qui ne recherchent que vos bulletins de vote.

Ils cherchent des hordes de « Mouanes » en vous abreuvant de fausses informations et en se servant de votre mémoire infantile dans laquelle est profondément enfouie la haine, la crainte et le mépris du chasseur grâce aux dessins animés de Monsieur WALT DISNEY que nous avons tous consommés sans modération durant des décennies.

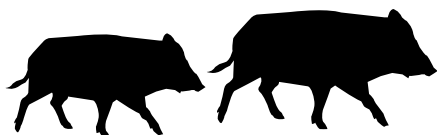
Car effectivement vous avez été endoctrinés à votre insu notamment durant toute votre petite enfance. La crainte et la haine du chasseur ont été pernicieusement déposées au plus profond de votre subconscient. Mes propos vous étonnent ?! Alors voici une ébauche de preuve :

- Dans quel dessin animé un odieux chasseur tue-t-il une biche pour prendre son cœur et faire croire à une méchante reine que c'est le cœur de « Blanche Neige » ?
- Dans quel autre dessin animé un méchant chasseur tue-t-il la maman de « Bambi » ?
- Que se passe-t-il dans « Rox et Rouky » ?

La mémoire devrait vous revenir, vous devriez mieux comprendre à présent comment vous avez été endoctriné durant des années, c'est tellement facile de « modeler » le cerveau d'un enfant, facile et incroyablement pernicious.

À présent vous savez ... À vous de soutenir les chasseurs, de rejoindre leurs rangs ou de continuer de faire l'autruche !

Force et courage à tous les chasseurs, ces amoureux de la nature et de toutes ses composantes.



Antoine ZININI (dit Tony)
Administrateur de l'ADCGG 83
Conducteur de chien de rouge à l'UNUCR
Chasseur de Grand Gibier dans le Parc Naturel Régional du Verdon.

Bonjour à tous les chasseurs

Je m'appelle Thierry ALBERTELLI. J'ai été président de la société de chasse « LOU KIKI » de Claviers (83) pendant 10 ans à l'époque des anciens et des sages du village ... Le rêve ...

L'année dernière, suite à des petits litiges et mésententes, je suis devenu chef de battue d'une petite battue bis ; nous avons négocié des jours et des territoires de chasse. Cela a à peu près bien fonctionné et nous le respectons. C'était sans compter le fait que notre mairie allait tout remettre en question ... Pourquoi ? Allant même jusqu'à dissoudre la société de chasse ... !

A l'époque où nous vivons, la montée écologique, la pression des néo-ruraux qui ne supportent rien ni la chasse ni le chien qui aboie, ni le coq qui chante ni les cigales, ni les clochettes qui sonnent, il n'a jamais été autant nécessaire de se serrer les coudes entre chasseurs, donc pourquoi à Claviers, il en est tout autre ?

En septembre 2019, nous avons donc convenu d'un carnet de chasse bis et non d'un troisième carnet comme prétendu avec système de jours tournants le week-end soit le samedi ou le dimanche d'une semaine sur l'autre, système assez restrictif dont nous nous sommes satisfaits et l'avons respecté je le redis, sachant qu'une autre battue chassait les deux jours entiers de tous les week-ends ayant aussi une chasse privée à leur disposition.

Lors du confinement et sans doute n'ayant que cela à penser, notre élu local en a décidé autrement, sa position lui permettant ... J'ai assisté au conseil municipal avec à l'ordre du jour, la création d'une régie de chasse municipale et dissolution de la société « LOU KIKI » qui datait de 1958. Aucun des membres du conseil (deux seulement sont chasseurs !) n'a réagi tellement le discours était bien ficelé et convainquant, ayant pour argument principal une utopique réunification. Pourtant selon les demandes du Préfet qui incite à réguler encore plus le sanglier, pourquoi ce refus de carnet de chasse bis si ce n'est pour un motif aussi futile que la jalousie ; nombre de sangliers tués l'année dernière ? Ambiance de notre petite battue ? Repas ensemble et conviviaux ? Équipe hétéroclite faite de jeunes et d'anciens ? Rigolade et bonne humeur ?

Dorénavant nous subissons arbitrairement une régie froide et rigoureuse avec un règlement strict pour évincer les personnes qui dérangent, ne pouvant plus bénéficier de la carte chasse ; exemple : instauration de superficie énorme de terrain propriétaire ...

Voilà je voulais simplement vous faire part de mon écœurement face à cette situation. Je suis né dans cette commune de 660 habitants et je suis fort déçu de mon village tel qu'il est devenu aujourd'hui. Les anciens de « LOU KIKI » heureusement ne sont plus là pour voir ce désastre... Leur honneur reste intact !

Bonne saison de chasse à tous et restons unis !

Thierry ALBERTINI

Vie des Sociétés

A COTIGNAC, IL FAIT BON CHASSER ENSEMBLE

Pour la troisième année consécutive, une équipe de chasseresses a été accueillie sur le magnifique territoire de Cotignac par Bruno BERTIN et son équipe pour participer à une battue sanglier.

Le contexte sanitaire un peu particulier de respect des gestes barrières n'a pas empêché que cette journée se déroule dans une ambiance de sympathiques retrouvailles.

De belles menées au son de la « musique », des occasions de tir, ont animé cette splendide matinée qui s'est terminée autour d'un succulent aïoli.

La FDC83 était représentée par son administrateur stagiaire Adrien DOVETTA, par ailleurs président de l'association des jeunes chasseurs du Var.

Encore une fois, l'amitié surfera sur le partage d'une passion, la pratique de la chasse !



Nécrologie - Hommage

ROGER LORENZATTI

Tu nous as quittés après un très long combat de plus de 7 années que tu as mené avec une énergie et un courage remarquables.

Passionné de tout, attaché à des valeurs morales, tu étais :

- Un pêcheur en mer tôt le matin ou de nuit sans parler des pêches miraculeuses au Sénégal .
- Un chanteur, nous découvrons ta voix cristalline à toutes nos réunions.
- Un excellent cueilleur de champignons.
- Un meneur de chien exemplaire.
- Un exceptionnel organisateur de battue pendant 30 ans, jusqu'au dernier moment tu as supervisé les battues et tes conseils nous ont été précieux.

Et j'en oublie...

Toutes les personnes qui t'ont connu n'ont jamais été indifférentes.

TES AMIS RESTENT ORPHELINS DE TON DÉPART.

Aujourd'hui, tu rejoins ton épouse LAURETTE pour un repos éternel bien mérité.

Nous présentons toutes nos condoléances à Sandrine et Audrey, tes deux filles. Elles ont été d'un dévouement sans égal à tes côtés.

ROGER, tu resteras à jamais gravé dans nos cœurs.



LUC BRUNA, DIT « LULU » SOLLIÈS-PONT

Et dire que samedi dernier, malgré tes 92 ans et un mistral à décorner les bœufs, tu chassais encore le sanglier à Puget-Ville. Et que dimanche, tu as passé la matinée, avec tes amis, à te remémorer la battue de la veille et à parler des battues à venir. Chaque mot, chaque nom de lieu, te faisaient rebondir sur des anecdotes accumulées au cours de tes 76 années de chasses. Toutes les chasses varoises, mais surtout celle du sanglier. Car c'était ta chasse favorite. Tu as été un « grand » meneur de chiens, à une époque où les sangliers étaient rares et qu'il fallait faire la navette entre la Londe et Mazaugues pour espérer en trouver quelques uns. Tu as parcouru des milliers de kilomètres, dans les forêts de Morières, Montrieux, Cancérilles et Belgentier, à courir derrière tes grands griffons vendéens. Avec l'âge, tu as été obligé d'aller te poster, mais c'étaient toujours les belles menées de grands chiens, bien gorgés, qui apportaient à ton regard bleu, cette étincelle si caractéristique.

Fils de paysan et paysan toi-même, ouvrier forestier, tu as eu une dure vie de labeur, mais toujours dans cette nature que tu connaissais si bien. Il faut dire que tu passais une grande partie de tes nuits à lire et que tout t'intéressait (histoire, géographie, botanique, taille des arbres, apiculture, piégeage, chiens, oiseaux...).

Ces dernières années, sur la terrasse en plein air de ta petite maison des Aiguiers, tes amis venaient presque tous les matins, quand il n'y avait pas battue, pour refaire le monde en ta compagnie. Et ton parking manquait souvent de place, tant nous étions nombreux à venir t'écouter nous raconter, moitié en français, moitié en provençal, la Nature et les chasses d'avant... D'un tempérament calme et tolérant, tu t'emportais parfois sur certaines inepties des réglementations du monde moderne. Ton bon sens et ton désir d'apprendre encore et encore, étaient impressionnants.

Et puis lundi, en fin d'après-midi, on aurait dit que tu attendais l'arrivée de ton ami Damien, pour aller rentrer les poules. Au retour, tu lui as simplement dit : « ça va pas bien », et tu es parti dans ses bras.

Tu nous manqueras, Lulu.

Avec toi, c'est tout un pan de notre culture provençale qui s'en va ; tu as pris du plaisir à nous la communiquer, nous en serons dignes.

Adieu Lulu.

Tes amis chasseurs





HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER			
M	1	7:48	17:02	V	1	8:08	17:11	L	1	7:51	17:48
M	2	7:49	17:01	S	2	8:08	17:12	M	2	7:50	17:50
J	3	7:50	17:01	D	3	8:08	17:13	M	3	7:49	17:51
V	4	7:51	17:01	L	4	8:08	17:14	J	4	7:48	17:52
S	5	7:52	17:01	M	5	8:08	17:15	V	5	7:46	17:54
D	6	7:53	17:01	M	6	8:07	17:16	S	6	7:45	17:55
L	7	7:54	17:01	J	7	8:07	17:17	D	7	7:44	17:56
M	8	7:55	17:00	V	8	8:07	17:18	L	8	7:43	17:58
M	9	7:56	17:00	S	9	8:07	17:19	M	9	7:42	17:59
J	10	7:57	17:01	D	10	8:07	17:20	M	10	7:40	18:00
V	11	7:58	17:01	L	11	8:06	17:22	J	11	7:39	18:02
S	12	7:58	17:01	M	12	8:06	17:23	V	12	7:38	18:03
D	13	7:59	17:01	M	13	8:05	17:24	S	13	7:36	18:04
L	14	8:00	17:01	J	14	8:05	17:25	D	14	7:35	18:06
M	15	8:01	17:01	V	15	8:05	17:26	L	15	7:33	18:07
M	16	8:01	17:02	S	16	8:04	17:27	M	16	7:32	18:08
J	17	8:02	17:02	D	17	8:04	17:29	M	17	7:30	18:10
V	18	8:03	17:02	L	18	8:03	17:30	J	18	7:29	18:11
S	19	8:03	17:03	M	19	8:02	17:31	V	19	7:28	18:12
D	20	8:04	17:03	M	20	8:02	17:32	S	20	7:26	18:13
L	21	8:04	17:04	J	21	8:01	17:34	D	21	7:24	18:15
M	22	8:05	17:04	V	22	8:00	17:35	L	22	7:23	18:16
M	23	8:05	17:05	S	23	7:59	17:36	M	23	7:21	18:17
J	24	8:06	17:05	D	24	7:59	17:38	M	24	7:20	18:19
V	25	8:06	17:06	L	25	7:58	17:39	J	25	7:18	18:20
S	26	8:06	17:07	M	26	7:57	17:40	V	26	7:17	18:21
D	27	8:07	17:07	M	27	7:56	17:42	S	27	7:15	18:22
L	28	8:07	17:08	J	28	7:55	17:43	D	28	7:13	18:24
M	29	8:07	17:09	V	29	7:54	17:44				
M	30	8:07	17:10	S	30	7:53	17:46				
J	31	8:07	17:11	D	31	7:52	17:47				

DOMAINE DE VILLONNE

Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale. Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE. Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

GRAND GIBIER - OLLIERES (83)

Jacky BARTHELEMY cherche postiers pour battues aux sangliers.

Tél. : 06.15.09.11.45

CHASSE D'EXCEPTION CAMARGUE

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités.

Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus.

Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

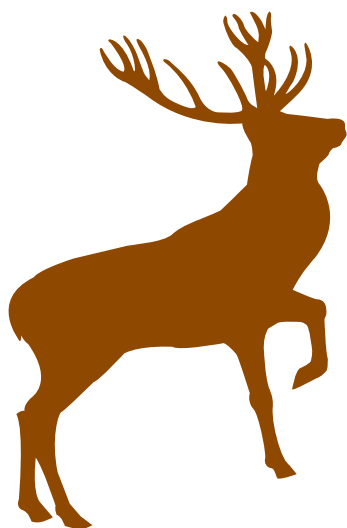
Tél : 06.19.58.48.84

Site : www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

ÉLEVAGES DE GIBIERS « LES CHÂTAIGNIERS »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr



La FDC83 recrute !

Nous recherchons 5 volontaires pour devenir formateur pour préparer les candidats à l'examen au permis de chasser.

Si vous avez du temps libre et êtes intéressé, merci de vous rapprocher de notre secrétariat :

Roxanne DIETRICH au 04.22.60.83.83

option 3, ou

Marc ALBINELLI au 06.76.77.03.61



ARMURERIE PACA

Rte des Vernèdes
Puget sur Argens
Tél. : 04.94.96.92.06

TOUT
POUR LA CHASSE
VENTE - DEPOTS
REGLAGE
REPARATION
ACCESSOIRES

www.armurerie-paca.com

LE SPÉCIALISTE AUTOS ET MOTOS ANCIENNES DEPUIS 1967

Accueil Rapidité Prix Simplicité

Tél. 04 72 66 37 00

Ma **voiture pour la chasse**, Hervé **Clavel**
il l'assure !

+ de 190 000
véhicules secondaires assurés

DEVIS ET SOUSCRIPTION EN LIGNE
www.assurancesclavel.com

AUTOS & MOTOS 40 ans et +	AUTOS & MOTOS 30 à 39 ans	AUTOS & MOTOS 25 à 29 ans	AUTOS & MOTOS 20 à 24 ans	AUTOS & MOTOS 15 à 19 ans	AUTOS & MOTOS 12 à 14 ans
40€	55€	71€	87€	133€	175€

AUTOS & MOTOS 10 et 11 ans **190€**

Tarifs frais inclus annuels, au tiers en usage privé et conduite exclusive (Nos tarifs sont soumis à conditions)

MOTOS JUSQU'À 125CM3 10 À 14 ans **-30%**

7 bis quai des Etroits - 69321 Lyon Cedex 05
N° ORIAS 13 003 341 - Site web : www.oriass.fr

HERBIN

FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES
DÉPÔT DE CARCÈS
ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS
Tél. 06 73 69 36 17
www.clotures-herbin.fr
www.clotures-electriques.com

AVEC **DECATHLON** RELAS

TOUJOURS DES SOLUTIONS

Si ouverture du magasin autorisée
Ouvert de 9h à 19h30
Du lundi au Samedi

Sinon RDV sur DECATHLON.FR

SOLOGNAC
RETRAIT DRIVE

Z.I La Palud 83600 Fréjus
Tél : 04 98 12 71 71

NOUVEAU RETRAIT DRIVE
Ouvert de 12H00 à 18H30